

## PROCÈS-VERBAL (2025-07)

Le conseil municipal s'est réuni le 11 septembre 2025 sous la présidence de M. CUYAUBÉ Michel.

**Etaient présents :** Mmes BIARDEAU Delphine, BAILLEZ-LOPES Tiffanie, COUCI Claudy, FOURTICQ Annie, HOURNÉ Jeanne et MM. CAMINADE Hervé, CANTON-TRESAUGUE Joseph, CLOUTÉ Guillaume, CUYAUBÉ Michel, JEZEQUEL Arnaud et TOUYA Daniel.

**Absents excusés :** MM. CANTON Guillaume et CUYALAA-PROVENCE Patrick.

Mme Jeanne HOURNE a été élue secrétaire de séance.

Avec la présence de Mesdames CAMBAYOU Marie-Laure et DA SILVA Asli, secrétaires.

### □ Rentrée scolaire.

Monsieur Daniel TOUYA, Président du Syndicat scolaire, expose que les effectifs sont stables pour la rentrée 2025, avec 46 élèves à Escoubès et 87 à Sévignacq.

D'autre part, il informe le conseil municipal de la démission du cuisinier durant l'été. Cela a impliqué la recherche complexe d'une solution en plein mois d'août. La société « Ensemble » de Poms, livre donc les repas de la cantine en attendant le recrutement d'un nouveau cuisinier. Mme Aude JEZEQUEL est chargée de la cantine, avec notamment la réception et le réchauffage des plats, car ceux-ci arrivent en liaison froide, ainsi que la préparation et la distribution des goûters de la garderie.

Monsieur TOUYA rappelle que le coût du repas est de 3.42€ à la rentrée 2025.

### □ Location bureau « cabinet médical » - parcelle C-220 (bail non soumis au statut des baux commerciaux en raison de sa courte durée).

*(Délibération n° DEL2025-09-01)*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment, situé 100 route de Morlàas (parcelle C-220), loué à Monsieur PLANTIER est disponible depuis le mois de mai 2025. Celui-ci a depuis été rénové par les services municipaux.

Le Maire présente la candidature de Madame Marjorie MATHIEU-POUBLAN, médecin, pour louer ce local composé de deux bureaux, afin d'y installer un cabinet médical.

Celui-ci, d'une superficie de 42 m<sup>2</sup> se compose d'un premier bureau de 12.60m<sup>2</sup>, d'un second bureau de 16.80 m<sup>2</sup>, d'un hall d'entrée de 7.50 m<sup>2</sup>, ainsi que de sanitaires.

Monsieur le Maire propose d'établir un bail non soumis au statut des baux commerciaux en raison de sa courte durée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de louer ce local à Madame Marjorie MATHIEU-POUBLAN, médecin, à partir du 22 septembre 2025, pour un loyer mensuel de 200,00€ (deux cents euros) + 10.00€ de charges d'eau mensuel (dix euros),

- **DECIDE** de louer ce local avec un bail non soumis au statut des baux commerciaux en raison de sa courte durée.

- **AUTORISE** le Maire à signer le bail pour une durée de 1 an.

Ainsi fait et délibéré à SEVIGNACQ, les jours, mois et an ci-dessus.

□ **Location bureau « ostéopathe » - parcelle C-633 (bail non soumis au statut des baux commerciaux en raison de sa courte durée).**

(Délibération n° DEL2025-09-02)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bureau, situé 70 rue de l'église (parcelle c-633) est disponible depuis le mois de juillet 2025. Ce bureau se situe dans le bâtiment de la Mairie de Sévignacq.

Monsieur le Maire présente la candidature de Madame Pauline LEPINE, ostéopathe, pour louer ce local d'une superficie de 23.25 m<sup>2</sup>, est situé en rez-de-chaussée et est équipé d'un évier. Les sanitaires WC se trouvent dans les parties communes du bâtiment dit « Mairie ».

Monsieur le Maire propose d'établir un bail non soumis au statut des baux commerciaux en raison de sa courte durée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de louer ce local à Madame Pauline LÉPINE, ostéopathe, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour un loyer mensuel de 200,00€ (deux cents euros) charges comprises,
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail pour une durée de 1 an.

Ainsi fait et délibéré à SEVIGNACQ, les jours, mois et an ci-dessus.

□ **Décision modificative n° 1 (TE64).**

(Délibération n° DEL2025-09-03)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réaliser la décision modificative suivante afin des régulariser les écritures comptables auprès de TE64 :

Investissement : Dépenses : - article 168758 : 2691.00€  
Dépenses : - article 204182 : 24100.00€  
Recettes : - article 021 : 1088.00€  
Recettes : - article 168758 : 24100.00€  
Recettes : - article 28041828 : 1603.00€

Fonctionnement : Dépenses : - article 023 : 1088.00€  
Dépenses : - article 65568 : -296.00€  
Recettes : - article 681: 1603.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'apporter cette décision modificative n° 1 au budget primitif 2025.

□ **Signature d'une convention de servitude au profit d'Enedis pour la parcelle B-455.**

(Délibération n° DEL2025-09-04)

Vu l'exposé du Maire sur l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section B numéro 455.

Vu qu'il faut donc donner le droit de passage à ENEDIS, outre l'implantation de ladite ligne électrique souterraine, pour la mise en œuvre de toutes les canalisations électriques.

Vu qu'en contrepartie des droits concédés à ENEDIS une indemnité unique et forfaitaire de 10,00 (dix euros) euros sera inscrite par acte authentique.

Vu la convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties (commune-ENEDIS) permettant à ENEDIS d'engager les travaux.

Ainsi informé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire, à l'unanimité, à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section B numéro 455, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Élus municipaux : indemnités, frais de mission

▫ **Subvention exceptionnelle versée au Comité des Fêtes.**

*(Délibération n° DEL2025-09-05)*

Monsieur le Maire explique que le Comité des Fêtes de Sévignacq est en déficit budgétaire et qu'il sollicite la commune pour une aide financière exceptionnelle de 500.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de cinq cents euros au comité des Fêtes.

▫ **Décision modificative n° 2 (Aménagement stades).**

*(Délibération n° DEL2025-09-06)*

Monsieur le Maire expose qu'il convient de réaliser la décision modificative suivante afin des régulariser les écritures comptables pour l'opération 200 (Aménagement stades) :

Investissement : Dépenses : - opération 186 article 2135 : -15000.00€  
Dépenses : - opération 200 article 231 : 15000.00€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'apporter cette décision modificative n°2 au budget primitif 2025.

La séance est levée à 22h00